



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARR_0680_2026

acte publié le 12.10.2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

**RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE
MARÉCHAL GALLIENI, RUE STANISLAS DELAQUAIZE, ROUTE DE QUILLEBEUF, RUE
DES CARMÉLITES, RUE SADI CARNOT ET RUE DU CANAL POUR LE SYNDICAT
PRECOVAL**

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU le décret n°2016-288 du 10 Mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, relatif au code de l'environnement,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0558-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU la délibération n°0058_2024 Transfert de la compétence collecte au PRECOVAL,

VU la demande écrite du syndicat PRECOVAL, représenté par Madame Ilianna LEBAS en date du 7 Octobre 2026 de **neutralisation de stationnement en vue de l'implantation de sept zones de points d'apports volontaires Place Maréchal Gallieni, Rue Stanislas Delaquaize, Route de Quillebeuf, Rue des Carmélites, Rue Sadi Carnot et Rue du Canal à Pont-Audemer,**

CONSIDERANT le besoin de préserver la salubrité du domaine public en le prévenant des dépôts sauvages,

ARRETE

Article 1 : Le syndicat PRECOVAL est autorisé à **neutraliser 7 places de stationnement comme suit, afin d'implanter des colonnes d'apports volontaires** (points GPS selon le système de projection français Lambert 93, 2154) à partir du **Lundi 12 Octobre 2026** :

- **Place Maréchal Gallieni** (49.351873294487824, 0.5139280595483737)
- **Rue Stanislas Delaquaize** (49.353073971993695, 0.5143234332369434)
- **Route de Quillebeuf** (49.357929784146506, 0.5172257912251721)
- **Rue des Carmélites** (49.35395390022175, 0.5135398798788922)
- **Rue Sadi Carnot** (49.35661353868332, 0.5140894969554782)

- **Rue Sadi Carnot** (49.35587100673926, 0.5135033900803379)
- **Rue du Canal** (49.359167238541296, 0.5113014855965224)

Article 2 : Le syndicat PRECOVAL devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et de le restituer propre à la fin de l'aménagement.

Article 3 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Madame Ilianna LEBAS et le syndicat PRECOVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 9 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Jean-Pascal RUEL

